

Ville de Dunkerque – Service Logement
42 Rue Winston Churchill – 59240 DUNKERQUE
03.28.28.20.06 ou 03.28.28.20.04
Documents complémentaires demandés lors de votre inscription auprès
des bailleurs sociaux

Les documents produits peuvent être des copies de documents originaux

1) **PIECES OBLIGATOIRES A PRODUIRE**

(Pour chacune des personnes appelées à vivre dans le logement ; personnes considérées comme vivant au foyer)

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille ou acte de naissance)
- Titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour
- Attestation d'enregistrement de PACS
- Jugement de curatelle ou de tutelle

2) **DOCUMENTS QUI POURRONT EVENTUELLEMENT VOUS ETRE DEMANDES ULTERIEUREMENT**

Personnes qui vivront dans le logement :

- Certificat de grossesse
- Extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, déclaration de rupture de PACS

Situation professionnelle :

- Bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur
- Notification de pension de retraite
- Avis de paiement Pôle Emploi
- Bulletin de la Sécurité sociale (indemnités journalières)
- Notification CAF
- Avis d'attribution de bourse
- Dernier bilan ou attestation comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout dernier document comptable habituellement fourni à l'administration.

Logement actuel :

- Quittance ou à défaut attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de loyer et charges
- Attestation de la personne qui héberge ou de la structure d'hébergement
- Attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation (sans-abri, camping, hôtel)

Documents justifiant la demande de logement :

- Sans logement : document attestant de l'absence de logement (attestation d'un travail social, d'une association ou certificat de domiciliation)
- Logement non décent, insalubre, dangereux ou impropre à l'habitation : document établi par un service public, copie d'un jugement démontrant l'indécence, l'insalubrité ou la dangerosité du logement
- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
- Procédure d'expulsion : commandement de payer, assignation à comparaître, jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
- Handicap : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (RQTH, CDES, CDAPH) ou organisme de sécurité sociale
- Assistant maternel ou familial : agrément